



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Aux destinataires de la procédure de
consultation

**Formulaire pour la consultation relative à l'introduction dans la loi sur la
promotion de la culture de dispositions concernant le patrimoine culturel
linguistique, mobilier, documentaire et immatériel**

A transmettre d'ici au **mercredi le 23 février 2018**

Par courrier au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
Service de la Culture, Rue de Lausanne 45, CP 182, 1951 Sion
ou par courrier électronique à l'adresse service-culture@admin.vs.ch

Avis exprimé par :

Nom de l'organisme : Fédération des communes Valaisannes FCV

Personne de contact : Eliane Ruffiner, Secrétaire générale

Adresse : Viktoriastrasse 15, Case postale 685, 3900 Brigue

Téléphone : 078 758 50 05____

Date : 23 février 2018 _____



1. Etes-vous favorable à l'adoption de dispositions légales nouvelles concernant la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel linguistique, mobilier, documentaire et immatériel?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

2. Etes-vous favorable à ce que l'Etat contribue à la sauvegarde, à l'étude et à la transmission d'éléments du patrimoine culturel linguistique, mobilier, documentaire et immatériel dont il reconnaît l'intérêt cantonal ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

3. Etes-vous favorable à ce que la contribution de l'Etat mentionnée au point 2 prenne la forme d'un patronage ou d'un soutien financier au détenteur du bien sous réserve qu'il accorde un droit de préemption à l'Etat en cas de dessaisissement volontaire ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

4. Etes-vous favorable à ce que la contribution de l'Etat mentionnée au point 2 prenne la forme d'un patronage ou d'un soutien financier aux institutions et autres personnes morales (Musées, fondations, associations, etc.) qui s'engagent pour la sauvegarde, l'accessibilité et la valorisation du patrimoine culturel d'intérêt cantonal ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

5. Approuvez-vous que, lorsqu'un détenteur veut se défaire d'un élément culturel d'intérêt cantonal, l'Etat puisse exercer un droit de préemption ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

6. Etes-vous favorable à ce que l'Etat réunisse la documentation concernant le patrimoine culturel dans un système unifié d'information ?

Oui entièrement Plutôt oui Plutôt non Non

7. Autres observations, remarques ou propositions :

La Fédération des communes Valaisannes soutient l'introduction dans la loi sur la promotion de la culture de dispositions concernant le patrimoine culturel linguistique, mobilier, documentaire et immatériel. Les communes ne sont pas directement concernées par les nouvelles dispositions puisque, pour les communes, rien ne change par rapport à la situation actuelle en terme de compétences et responsabilités.
